



Règlement Intérieur 2019

(Mis à jour le 01 octobre 2018)

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations golfiques mises à la disposition du public.

L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce Règlement Intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services et installations du golf s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur, établi à partir des règles édictées par la Fédération Française de Golf et la direction du Golf de Roquebrune Resort*****.

Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette, tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une sanction.

Le présent Règlement Intérieur est établi par la direction du Golf de Roquebrune Resort***** qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment. Il est applicable à toute personne à compter de son affichage dans les locaux accessibles au public.

PARTIE I : Conditions d'utilisation des installations

Les installations sont ouvertes tous les jours de l'année à l'exception du 25 décembre.

Tout ou partie des installations du Golf de Roquebrune Golf de Roquebrune Resort***** peut être fermée exceptionnellement.

Un planning prévisionnel annuel est affiché à l'accueil et sur le site internet (www.golfderoquebrune.com). La direction se réserve le droit de modifier les jours d'ouverture sans préavis

1 - INSTALLATIONS GOLFIQUES

1.1 Parcours

Pour accéder aux parcours, tout joueur résidant en France, doit être titulaire de la licence FFGolf, sauf s'il justifie d'un titre étranger ou équivalent et avoir au minimum la carte verte.

1.1.1 Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture font l'objet d'un affichage à l'accueil et sont établies en tenant compte de la saison.

Si des conditions climatiques exceptionnelles (fortes pluies, orage, neige, gel...) sont à l'origine de ces modifications, elles s'appliqueront sans préavis.

1.1.2. Tarifs

Les tarifs d'abonnements, green-fees, droits de practice et de locations diverses sont fixés par la Direction du Golf. En cas d'impossibilité de jeu avérée sur le parcours, reconnue comme telle par la Direction du Golf ou le green-keeper, les green-fees pourront faire l'objet d'un avoir.

Chaque membre peut faire bénéficier du tarif invité à 2 golfeurs par jour. Cependant, une même personne peut être invitée au maximum 3 fois par an, indépendamment du membre qui l'a invitée.

Sur un green-fee 18 trous, aucun avoir ne pourra être établi au-delà de 12 trous joués, ni au-delà de 4 trous joués pour un green-fee 9 trous.

Aucun avoir ne sera établi sur les tarifs préférentiels.

Aucune remise ne sera accordé sur les cotisations à venir aux Membres ayant subi une absence de notre parcours pour des raisons médicales et quelle que soit la durée de l'arrêt. La direction ne pouvant gérer en parfaite équité ces questions médicales.

1.1.3. Réservation des départs

Chaque joueur est tenu de réserver une heure de départ, personnellement à l'accueil, par téléphone ou par internet.

Avant d'accéder aux parcours, le joueur doit obligatoirement passer à l'accueil pour être enregistré.

Toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du golf au minimum 1 heure avant son départ pour décommander. Dans le cas contraire, la personne se verra attribuer un "no show" (fait de ne pas honorer sa réservation de départ). Au bout de 3 « no show », le joueur ne pourra plus réserver à l'avance pendant 6 mois.

Les joueurs doivent respecter les heures de départ.

Si un joueur ne s'est pas présenté à l'accueil 5 minutes avant son départ, l'accueil pourra réattribuer le départ à un autre joueur.

1.1.4. Tour conventionnel

Le tour conventionnel consiste à jouer les trous du terrain dans leur ordre numérique exact depuis l'aire de départ appropriée.

Les départs se font du départ n° 1. Il est interdit de partir du départ n° 10 sauf autorisation de l'accueil ou du starter officiel. Dans ce cas, les parties ayant fait les 9 premiers trous seront prioritaires.

Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit en cas d'affluence de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

1.1.5. Fermetures exceptionnelles

Tout ou partie du parcours peut être fermée.

Dans la mesure où la fermeture pourra être prévue à l'avance, les dates seront affichées à l'accueil du Golf de Roquebrune Resort***** ou sur son site internet.

Dans le cas où les greens viennent d'être carottés à gros louchets depuis moins d'une semaine, le joueur bénéficiera d'une réduction sur le tarif des droits de jeu (green fees).

1.1.6. Conditions d'expulsion

Les conditions d'expulsion sont, le non respect de l'Étiquette et des règles de golf, l'utilisation d'un parcours sans paiement préalable d'un droit de jeu (green fee).

Cette liste n'est pas limitative.

Toute personne présentant un comportement déplacé, dangereux ou agressif pourra se voir exclue définitivement du golf.

Avant d'être exclu, un abonné recevra un avertissement du Directeur du golf qui sera suivi en cas de récidive d'une exclusion définitive.

L'exclusion sera notifiée à l'abonné par lettre recommandée.

Toute personne exclue ne pourra prétendre à aucun remboursement.

1.1.7. Gratuité du parcours

Le Golf de Roquebrune resort offre la gratuité de son parcours aux personnes suivantes :

- Salariés de Golf Français
- Président d'association Sportive de Golf 18 Trous
- Directeur de Golf Français

Pour bénéficier de cette gratuité, la demande devra être faite au moins 24h à l'avance par email à l'adresse contact@golf-deroquebrune.com de la part de la réception du golf dont dépend la personne.

La gratuité du parcours est offerte uniquement aux Pros PGA dont leur carte est à jour.

Concernant les salariés du Golf de Roquebrune, ceux-ci sont autorisés à fréquenter les installations golfigues uniquement pendant leur jour de repos et vacances.

1.2. Practice

L'accès au practice est libre et gratuit, seul le prix de la consommation de balles devra être acquitté.

Les balles, les seaux, les tapis et les tees de practice sont la propriété du golf et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice.

Selon la saison et l'état du practice, les postes d'entraînement sont prévus soit sur postes fixes avec tapis, soit sur gazon, à l'intérieur d'espaces délimités par des cordes.

Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis (tapis ou cordes) est interdit.

Les enseignants du golf ont une priorité d'accès aux postes couverts.

Les balles de practice sont interdites sur le parcours.

Toute personne en possession de balles de practice en dehors de la zone d'entraînement fera l'objet d'une exclusion immédiate du parcours.

Il est interdit de ramasser les balles de practice sur celui-ci sous peine d'expulsion de l'enceinte du Golf de Roquebrune Resort*****.

De plus, toute personne exclue du Golf pour ce motif sera interdite de l'ensemble des installations du practice jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

1.3 Putting green

Il est réservé uniquement au putting. Les approches y sont interdites ainsi que les balles de practice sauf dans le cadre d'un cours avec un enseignant du golf.

Son accès est libre et gratuit.

SECURITE : Conseils en cas d'orage

Evitez :

- Les zones dégagées
- Les terrains en hauteur
- Les arbres isolés
- L'eau
- Le métal
- L'appareillage électrique
- Les fils de fer, clôtures, fils aériens et lignes électriques
- Les dispositifs d'arrosage électrique
- Le matériel de maintenance

- Recherchez :**
- Les zones les plus basses
 - Les zones sablonneuses, y compris les bunkers les plus bas (non inondés)
 - Les bois denses
 - Les abris de maintenance
 - Les automobiles
 - Le club-house

2 – INSTALLATIONS GÉNÉRALES

L'accès aux installations est accordé à toute personne ayant acquitté un droit d'utilisation conforme aux tarifs en vigueur.

Peuvent ainsi accéder:

2.1 Club-house

Tous golfeurs, clients des équipements extérieurs (bar, restaurant, proshop, hôtel...) ainsi que tout visiteur autorisé (dans le cadre de manifestations sportives, séminaires...)

Les jeux d'argent sont formellement interdits dans l'enceinte des équipements.

Les joueurs sont priés de nettoyer leurs chaussures avant d'entrer dans le club house et de laisser à l'extérieur leurs clubs, sac ou chariot de golf.

Les animaux domestiques sont admis dans le club house s'ils sont tenus en laisse. En revanche, ils ne sont pas admis sur le parcours et au practice.

Tout les membres devront présenter leur carte membre magnétique au serveur, afin d'utiliser leur compte prépayé pour régler leur addition au Bar ou Restaurant. Leur compte ne pourra être utilisé sans cette carte. Pour la réédition d'une carte membre par exemple en cas de perte, il sera demandé une somme forfaitaire de 10€.

2.2 Vestiaires

Les golfeurs uniquement ayant acquitté leur droit de parcours.

Les vestiaires mis à la disposition des joueurs ne sont destinés qu'à recevoir les effets personnels (vêtements et chaussures). Ils ne sont pas prévus pour recevoir, sans risque pour leur propriétaire, leurs objets de valeurs.

La responsabilité du Golf de Roquebrune Resort***** ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol survenu au sein de l'ensemble du golf.

2.3 Parkings

Les parkings ne sont pas surveillés et l'exploitant décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objet de valeur dans les voitures.

Le stationnement s'effectue uniquement sur les emplacements indiqués.

[PARTIE II: Étiquette et Règles de golf](#)

Le golfeur s'engage à mettre en application l'étiquette notamment en ce qui concerne les points suivants:

1- COMPORTEMENT SUR LES INSTALLATIONS

Les jeans, tee-shirt et survêtement sont interdits sur le parcours.

Chaque joueur doit avoir sur lui un relève pitch.

Une tenue vestimentaire et un comportement correct sont exigés.

Ce comportement est laissé au libre arbitrage de la Direction du Golf.

Des serviettes de bain sont à la disposition des golfeurs auprès de la réception. Après utilisation, celles-ci devront être retournées à la réception.

Les équipements et effets personnels perdus ou oubliés dans les installations ou sur le parcours seront conservés jusqu'au 30 de chaque mois. Aucune réclamation ne pourra être faite ultérieurement.

Un cahier de suggestion est à la disposition des utilisateurs.

En aucun cas, des réprimandes ou remontrances ne peuvent être adressées directement par les utilisateurs au personnel salarié du Golf de Roquebrune Resort*****.

L'accès au local à chariots est réservé strictement aux membres ayant acquitté le montant de la location.

Les déchets, bouteilles, mégots de cigarette et autres doivent être jetés dans les corbeilles prévues à cet effet.

2- SÉCURITÉ

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.

Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte.

Les joueurs devraient toujours alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.

Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup.

Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il doit immédiatement crier "balle" pour avertir du danger.

Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

Il est interdit de rejoindre le practice ou les différentes installations du golf en passant ni par le portail qui se situe entre les trous n°2 & n°3, ni en coupant le fairway du trou n°2. Le Golf décline toute responsabilité, dans le cas où cette règle ne serait pas respectée.

La ffgolf rappelle à ses licenciés l'intérêt de souscrire une assurance accidents corporels (non inclus dans la licence) couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du golf peut les exposer. Le licencié demeure toutefois libre de se rapprocher de tout conseil en assurances de son choix susceptible de lui proposer des garanties adaptées à sa situation.

Le Golf de Roquebrune Resort***** décline toute responsabilité :

- en cas d'accident survenu lors d'une utilisation contre indiquée de l'ensemble de son terrain
- en cas de situation rendant le jeu dangereux (notamment lorsque le parcours est rendu glissant lors de précipitations, etc ...)

3- RESPECT DES AUTRES JOUEURS

Les joueurs doivent respecter les autres et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de 5h00 pour des parties de 2 ou 3 joueurs et de 5h30 pour des parties de 4 joueurs.

"Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit". Cette règle n'est pas une règle de courtoisie mais un devoir.

Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent

- Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède
- Quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou
- Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive
- Évitez les multiples coups d'essai

- Quand vous recherchez une balle, laissez immédiatement passer la partie qui vous suit sans attendre que les 5 minutes accordées se soient écoulées

4- RESPECT DU TERRAIN

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- Replacer les divots
- Relever les pitches sur les greens, les joueurs doivent être en possession d'un relève pitch dans leur poche
- Faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ
- Ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers
- Ne pas rouler avec les chariots et les voiturettes sur les greens, les départs et dans les Bunkers
- Ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club
- Ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green

Les plans d'eau ne sont pas des zones de baignade, les joueurs ne sont pas autorisés à y descendre ni à y ramasser les balles qui s'y trouvent. De même, il est recommandé de faire attention sur les rives qui peuvent être glissantes.

Il est formellement interdit d'escalader les clôtures autoroutières qui délimitent le Golf. Dans le cas où un golfeur ne respecterait pas cette règle, il lui sera demandé de quitter la partie.

5- CONTRÔLE

Pour rendre le contrôle sur le parcours le moins contraignant possible et ne pas ralentir le jeu, les justificatifs d'accès au parcours seront conservés par les joueurs.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté son droit de jeu sera immédiatement raccompagnée à l'accueil du golf afin de régler une amende forfaitaire de 100 euros et n'aura pas la possibilité de finir sa partie.

PARTIE III: Contrôle de l'accès aux installations

La direction du golf délègue les responsabilités suivantes aux commissaires de parcours et à tous ses autres préposés (enseignants, personnel de l'accueil, jardiniers...) :

- Surveillance de l'admissibilité des joueurs sur le parcours
- Surveillance de la bonne tenue vestimentaire des joueurs
- Surveillance du respect des heures de départ
- Surveillance du respect de l'étiquette
- Surveillance de la cadence de jeu des joueurs

Le commissaire de parcours est habilité à intervenir à tout moment sur le parcours. Il pourra expulser un joueur du parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent Règlement Intérieur.

Il est donc demandé aux joueurs de respecter ses interventions.

PARTIE IV : Enseignement

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les enseignants du Golf de Roquebrune Resort*****.

Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques.

L'accès à ces zones leur est réservé prioritairement.

En cas d'impossibilité d'assister au cours réservé, il est recommandé d'annuler sa réservation auprès de l'accueil au moins 24 heures à l'avance.

Partie V : Location / Prêt

1- MATÉRIEL

L'exploitant met à la disposition des joueurs du matériel de location dans la limite des disponibilités.

Dans le cadre de l'enseignement (des cours collectifs), le matériel est prêté par les enseignants et restituable aux enseignants.

En dehors du cadre de l'enseignement, le matériel est loué à l'accueil du golf et donnera lieu à la signature d'un contrat de location.

La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restituée dès récupération par l'accueil de la totalité du matériel en bon état.

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident. Le matériel doit être restitué en bon état auprès de l'accueil avant l'heure de fermeture relative à la journée de location.

En cas de restitution tardive de 24 heures, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location, et ainsi de suite.

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et en cas de vol de la valeur du matériel.

2- CHARIOTS

Les chariots doivent, après utilisation, être retournés à l'emplacement prévu.

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des chariots sur les parcours peut ne pas être autorisée.

3- VOITURETTES

VOITURETTE – LOCATION

Tous dommages/dégâts engendrés sur la voiturette entraîneront le paiement d'une franchise de 250€.

Tous dommages/dégâts engendrés sur la barrière automatique du parking de l'hôtel entraîneront le paiement d'une somme forfaitaire de 25€.

Les personnes qui utilisent une voiturette doivent respecter les règles suivantes :

- Rester sur les chemins bétonnés prévus à cet effet
- Rester à l'extérieur des zones délimitées par les cordes blanches et les piquets verts, la règle des 90 degrés ne s'applique pas dans ces zones
- Ne pas laisser la conduite aux jeunes de moins de 18 ans
- Respecter le nombre de places assises : 2 personnes au maximum par voiturette
- Etre titulaire du permis de conduire

VOITURETTE – MEMBRE + 75 ANS

La voiturette incluse dans la cotisation de nos membres de plus de 75 ans peut être partagée, mais ne peut être cédée à un tiers, si celui-ci ne l'utilise pas lors de sa partie.

Si dans une même partie, sont présents deux membres de +75 ans, une seule voiturette sera offerte et non deux.

Il peut s'avérer lors de conditions exceptionnelles ou lors de très fortes fréquentations qu'aucune voiturette ne soit disponible.

Partie VI : Compétitions

Les compétitions sont organisées par le Golf de Roquebrune Resort***** sauf exception.

Les inscriptions aux compétitions se font soit à l'accueil sur les affiches prévues à cet effet et durant les heures d'ouverture de l'accueil soit par téléphone et sont clôturées l'avant-veille de la compétition à 17 heures.

Ces compétitions régulièrement annoncées au moins 15 jours à l'avance, sont ouvertes à tous les licenciés FFGolf ayant fourni un certificat médical.

Tout joueur n'ayant pas fourni de certificat médical avant de prendre le départ de la compétition ne pourra pas y participer. Pour prendre part à une compétition, les joueurs licenciés FFGolf, non abonnés au Golf de Roquebrune Resort****. devront s'acquitter d'un droit de compétition auprès de l'accueil, et si cela est nécessaire d'un droit de jeu (green-fee). Les abonnés devront eux s'acquitter du droit de compétition.

Il relève de la responsabilité des participants de se tenir au courant de leurs heures de départs qui sont mises sur le site internet du golf ou affichées à la réception du Golf.

L'annulation de la participation d'un joueur doit être signalée au moins 24 heures à l'avance à l'accueil, en cas d'absence non prévue ou sans motif valable le joueur sera déclaré disqualifié et sera redevable du droit d'inscription.

Les joueurs qui se présentent en retard, au maximum 5 minutes après leur heure de départ, et sans motif valable seront pénalisés de 2 coups sur le premier trou.

A la fin de la compétition, la carte de score dûment complétée, signée par le joueur et cosignée par le marqueur, doit être remise à l'accueil. Les cartes de score incomplètes ne pourront être prises en considération.

Les participants à une compétition doivent toujours remettre leur carte de score quel que soit le résultat.

En cas d'égalité des scores, une décision sera prise au regard des résultats sur les 9 derniers trous, puis s'il y a toujours égalité, sur les six derniers trous, puis sur les trois derniers trous et enfin sur le dernier trou sauf règlement nouveau particulier.

La remise des prix a lieu sauf exception à la fin de la compétition.

Si l'un des gagnants est absent lors de la remise des prix, son prix sera attribué à la personne suivante sauf avis contraire de la direction.

Seules les compétitions individuelles homologuées par la Fédération Française de Golf peuvent entraîner une modification des index.

Si la direction considère qu'un joueur s'est rendu coupable d'une grave infraction à l'étiquette, elle imposera sa disqualification. En cas de récidive, ce même joueur serait interdit de toute compétition organisée par le club jusqu'à la fin de l'année civile en cours. La direction se réserve la possibilité de modifier à tout moment le règlement de la compétition.

Si la direction ne parvient pas à prendre une décision, elle soumettra la question au comité des règles de la Fédération Française de Golf.

[Partie VII : Abonnement Membre](#)

Le Golf de Roquebrune Resort a défini un nombre maximum de membres qu'il ne souhaite pas dépasser afin de leur garantir un accueil optimal.

Ce nombre pour des raisons de secret commercial ne peut être divulgué.

Une fois celui-ci atteint, le Golf de Roquebrune Resort refuse toutes les nouvelles demandes d'abonnement.

[Partie VIII : Partenariat Golf de Roquebrune Resort / Golf de Saint Donat](#)

Seuls les membres de Roquebrune annuels ou premiums pourront bénéficier de cet avantage

Seuls les membres de Saint-Donat annuels permanents du parcours 18 trous sans accord particulier pourront bénéficier de cet avantage

Les membres de Roquebrune ou Saint-Donat n'auront pas d'avantage supplémentaire autre que la gratuité du green-fee lorsque ceux-ci joueront sur le parcours du club partenaire

Dans le Cadre des compétitions organisées par les clubs, seulement le tarif membre devra être réglé (Hors ProAM, Compétitions privées, Compétitions exceptionnelles...)

Les Golfs de Roquebrune & Saint-Donat se réservent la possibilité de limiter le nombre de réciprocité ou de les interdire exceptionnellement

Les membres de Roquebrune & Saint-Donat devront (sans priorité aucune) effectuer leurs réservations en fonction des disponibilités. En cas de présentation à la réception des golfs sans réservation, aucun départ ne pourra être garanti

Partie IV : Règlement général sur la protection des données

1. DONNÉES

En conformité avec votre adhésion au Golf de Roquebrune Resort ou lors d'un achat effectué au Golf de Roquebrune Resort, les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinées aux personnels habilités du Golf de Roquebrune Resort. Les finalités de traitement sont les suivantes : Gestion et suivi des adhérents et des clients, établissement de statistiques, opérations de prospection au sein de l'ensemble du Resort : Delli Resort, envoi de newsletters de l'ensemble des activités du Delli Resort, enquêtes de satisfaction, informations aux fins de respect des obligations légales et réglementaires du Delli Resort, opérations d'archivage.

La durée de conservation des données recueillies peut différer selon les traitements. Pour plus de précisions, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données – Golf de Roquebrune Resort – CD7 – 83520 Roquebrune Sur Argens, par voie postale

Si vous ne souhaitez pas recevoir les newsletters du Delli Resort, vous pouvez le signaler par voie postale au Délégué à la Protection des Données – Golf de Roquebrune Resort – CD7 – 83520 Roquebrune Sur Argens

2. EXERCICE DU DROIT D'ACCÈS, MODIFICATION OU SUPPRESSION

Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement général de protection des données (RGPD) :

- Toute personne ayant communiqué des données personnelles au Golf de Roquebrune Resort peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier, les supprimer, les limiter, selon les situations s'y opposer en contactant le Délégué à la Protection des Données – Golf de Roquebrune Resort – CD7 – 83520 Roquebrune Sur Argens.
- Vous avez également droit de recevoir les données personnelles vous concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible sur ordinateur et le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement.
- Pour ce faire, le Golf de Roquebrune Resort a désigné un délégué à la Protection des données au Golf de Roquebrune Resort à qui les requêtes doivent être formulées par voie postale à Délégué à la Protection des Données – Golf de Roquebrune Resort – CD7 – 83520 Roquebrune Sur Argens
- Votre demande sera traitée sous 30 jours

Roquebrune Sur Argens, le 01 Octobre 2018